



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2026DEL01 _ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 16 février 2026 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 21

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick MARIE

Membre(s) absent(s) :

Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Béatrice FARIZON, , Patrick GARNIER, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le dernier tableau en vigueur en date du 17 décembre 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant.

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs mais également des décisions d'avancements de grade et de promotions internes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsque les modifications du tableau des emplois ont pour objet de permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Cette actualisation permet à la collectivité d'affirmer son engagement en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des parcours professionnels de ses agents, au service d'une action publique de qualité et de proximité. Elle intègre les avancements de grade, les promotions internes, les nominations issues des concours et examens professionnels.

Ces évolutions n'impliquent pas systématiquement une création d'emploi.

En revanche, il est nécessaire d'ouvrir :

- un emploi d'animateur principal de 1ère classe
- un emploi d'agent de maîtrise principal
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-3 et L332-8,

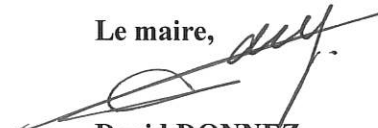
VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé, à compter du 1er avril 2026.

Le maire,


David DONNEZ



La secrétaire de séance


Dalila GHODBANE